



## Enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Brande des Grands Cours », commune d'Arpheuilles

M. le Commissaire-enquêteur

Après consultation des différentes pièces du dossier d'enquête mises à la disposition du public, nous souhaitons faire les remarques suivantes :

Ce projet initialement prévu sur une surface de 104 ha a été réduit à 63 ha : en effet, ce sont essentiellement des terres cultivées qui ont été retirées du périmètre, ainsi qu'une parcelle classée en zone humide donc non éligible réglementairement. Or la phase Évitement du processus E.R.C. est justifiée par « [Évitement des milieux identifiés comme ayant des enjeux écologiques assez forts.](#) » (Page 10 du document 1.5) Concernant les parcelles cultivées, comment justifier que l'enjeu écologique soit supérieur à celui des prairies de fauche ? La MRAE partage cette interrogation (page 8). On notera également que les parcelles soustraites au projet pour cause de présence de zone humide vont de facto se trouver enclavées à l'intérieur du projet avec seulement un chemin communal pour « communiquer » avec l'extérieur, ce qui ne manquera pas d'impacter les espèces inféodées à ces milieux.

D'autre part, ce projet se trouve à l'intérieur de 3 sous-trames de la T.V.B. du Pays Berry St Amandois, sur une zone reconnue comme corridor écologique d'importance départementale :

- Sous-trame des milieux boisés
- Sous-trame des milieux prairiaux
- Sous-trame des milieux humides

On s'interrogera donc sur le bien-fondé du choix de l'implantation de cette centrale photovoltaïque.

Concernant les études de faune et flore, l'avis de la MRAE émet un certain nombre de remarques quant à la méthodologie ou aux listes fournies (pages 6 et 7), ce qui ne manque pas de nous interroger sur le sérieux de cette étude.

En ce qui concerne les mesures de Réduction, on reste très interrogatifs sur leur effet sur la biodiversité quand on lit « [Information préalable du public](#) » ou « [Démarche type QSE](#) » (page 10 du document 1.5). La mise en place de clôtures permises à la petite faune ne pose aucun problème au promoteur. Quant à la mesure M-Pay2, on remplace 799 m de haies arrachées par 799 m de haies replantées. Où est le renforcement ? On s'inquiète également fortement sur le devenir des haies de pourtour qui doivent être conservées, En effet, ce sont des dizaines de chênes centenaires (entre autres) qui se trouvent dans ces haies. Que deviendront-ils quand la haie sera taillée à 2 m comme c'est le cas habituellement autour des centrales photovoltaïques ? Et comment sont compensées les zones de fourrés (parcelle 0028) ainsi que la zone boisée (parcelle 0008) ... à défaut d'être évitées ?



On constate donc que la séquence E.R.C. n'est pas respectée :

- Évitement peu justifié
- Réduction inexistante
- Compensation très insuffisante

Pour ce qui est du volet agricole qui est la justification de l'artificialisation de 63 ha (dont une grande partie de prairies de fauche), le dossier parle de pâturage ovin et de ruches mais aucun document ne vient étayer cet aspect du dossier qui est pourtant indispensable. C'est cette absence de dossier précis et chiffré qui a amené d'une part la Chambre d'Agriculture et d'autre part la CDPENAF à émettre des avis négatifs pour ce projet en se référant à la Charte départementale Agriculture Urbanisme Territoires, signée également par notre Association.

On notera page 4 la philosophie qui sous-tend cette Charte :

### La préservation des surfaces agricoles

La circulaire du 18/12/2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer précise que "les projets de centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage ». Priorité doit être donnée à la préservation des espaces agricoles et des potentialités agronomiques des sols, en tenant compte des spécificités et du contexte agricole des territoires (types d'exploitations, nature du projet agricole, ...), afin de maintenir la viabilité économique des exploitations existantes et leur potentiel de production, et de ne pas hypothéquer leur développement futur ou l'installation de nouvelles. L'installation de centrales photovoltaïques au sol ne pourrait s'envisager que sur des terrains non exploités par l'agriculture depuis au moins 10 ans. En particulier, les terrains ayant été concernés dans une période récente par des aides publiques ou des engagements contractuels liés à des aides publiques en faveur de l'agriculture, sont à exclure pour l'installation de centrales photovoltaïques au sol. Le maintien d'une activité agricole sur des terrains occupés par une centrale photovoltaïque au sol est parfois présenté comme une alternative. Le cas échéant, ce maintien devrait être intégré dans un réel projet agricole, dans lequel ces terrains seraient le support d'une production effective, allant significativement au-delà du seul entretien. Un examen détaillé de tels projets devra être mené, sur la base d'une analyse approfondie incluse dans l'étude d'impact. L'avis de la chambre d'agriculture devra être requis.

On n'est pas du tout dans ce cas de figure. D'ailleurs les jeunes éleveurs bovins riverains du projet auraient bien besoin de ces terres pour renforcer leur activité.

Même si la mairie indique dans l'article paru dans le Berry Républicain du 03.05.2021 « [La municipalité indique qu'un éleveur est déjà retenu et qu'un apiculteur s'est positionné.](#) », rien dans ce sens ne figure au dossier soumis à enquête publique. Ce qui ne manque pas de nous interroger sur la réalité de cette affirmation !

Et pourtant, l'actuel président de l'Association des Maires du Cher, M. MOISSON, a adressé deux courriers pour indiquer qu'il était favorable à ce projet, l'un à ce titre (Contribution n°2) et l'autre en tant que président du SDE 18 (Contribution n°5) ! On se demande dans ces conditions l'intérêt de signer une Charte !



## Conclusion

L'Association Nature 18, au vu de toutes les réserves ci-dessus énumérées, et comme signataire de la Charte Départementale, demande le retrait de ce projet. Seule la partie de la parcelle 0028 correspondant à l'ancien stand de tir pourrait éventuellement recevoir une installation photovoltaïque si le terrain est reconnu comme pollué.

Vous trouverez également ci-dessous quelques extraits du document rédigé par France Nature Environnement Centre-Val de Loire (auquel Nature 18 a contribué) sur la problématique des centrales photovoltaïques au sol, document en cours de finalisation. FNE Centre Val de Loire soutient les projets photovoltaïques sur toiture et refuse tout projet au sol, à l'exception des terres effectivement polluées.

- Nombre d'installations photovoltaïque en région Centre-Val de Loire au 31 décembre 2019 : 16 394 contre 447 735 au niveau national, soit 3,58% du parc.
- **La région Centre Val de Loire représente 7,18% de la superficie française métropolitaine (39 151km<sup>2</sup> sur 543 965km<sup>2</sup>) et possède donc 2,38 installations (tous types d'installations) au km<sup>2</sup>, contre 1,21 au niveau national.**
- Le bâti représenterait 1,19% des 3 953 555,69 hectares de la région CVL, soit 46 894,54 hectares selon la DRAAF. 1m<sup>2</sup> de PV représentant environ 125 kWh/an, la production totale théorique serait de 58,6 TWh/an, soit bien plus que la consommation totale de la région. Cependant, tous les toits ne peuvent pas être équipés de PV, le rendement n'est pas toujours optimal et le taux d'occupation du toit par les PV ne peut pas être de 100%.
- **La décarbonation de l'énergie est primordiale pour l'avenir mais elle ne doit pas se faire en dépit de la biodiversité qui subit des reculs inquiétants en France comme dans les autres pays.**
- L'artificialisation des sols en France, conséquence directe de l'extension urbaine et de la construction de nouveaux habitats, de zones commerciales et de parcs d'activités en périphérie des villes, est aujourd'hui l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. En France, entre 20 000 et 30 000 hectares sont artificialisés chaque année, l'équivalent d'un département français tous les 7 à 10 ans. Selon les fichiers fonciers, près de 1 600 hectares sont chaque année artificialisés (en moyenne entre 2009 et 2018) en région Centre – Val de Loire. Cette artificialisation augmente presque 4 fois plus vite que la population. **Il est capital de préserver les sols et la biodiversité.**